1073. pr.

LOI

Qui met en activité, jour & nuit, l'Imprimerie de l'Assemblée Nationale, & l'Imprimerie ci-devant Royale.

Cav
folio
FRC
10344
w. 35

Donnée à Paris, le 19 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que l'imprimerie de l'Assemblée Nationale & l'imprimerie ci-devant Royale, seront mises jusqu'à nouvel ordre en activité, jour & nuit, pour suffire aux nombreuses impressions décrétées & à décréter, & recommande aux Commissaires de sa salle la plus exacte surveillance sur l'exécution du présent Décret.

AU NOM DE LA NATION, le Conseil exécutif

proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles nous avons fait appoſer le ſceau de l'État. A Paris, le dix-neuvième jour du mois d'août mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* ROLAND. *Contreſigné* DANTON. Et ſcellées du ſceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.

N.° 552. Chouans-Vendée. a

Proclamation

concernant la Conspiration Royale.

19 = 26 fructidor an 5.

1770

Novembre

Gendarmeri